

Projet de liaison routière de contournement de Bourgogne-Fresne et de Boulton-sur-Suippe

Concertation préalable du 20 mai au 30 juin 2024

Compte-rendu atelier du 4 juin 2024

Les participants :

18 agriculteurs ou propriétaires fonciers, dont plusieurs représentants d'AF.

Christophe MAHUET, maire d'Auménancourt

Alice DIERS, DGA CU Grand Reims (partiellement)

Marine RYCKBOSCH, CU Grand Reims

Aurore FOURNIER, CU Grand Reims

Christophe LEGAND, Département de la Marne

Bertrand DELACOTTE, Département de la Marne

Thierry PONCELET, Chambre d'agriculture

Jean-Yves DERUYTER, MD Conseil & associés

Michael DEREUX, M Conseil & associés

Les conditions de déroulement :

De 10H30 à 12H45

Mise à disposition de deux salles dans la mairie d'Auménancourt.

Réactions lors de la présentation du diagnostic de territoire

Des questions ont été posées sur les périodes de **comptage**. Il a été suggéré de faire un comptage en février/mars, moment d'activité agricole faible (point 0). Le périmètre d'étude de trafic a également été interrogé.

Sur la durée des comptages, il a été demandé de faire un comptage sur toute l'année. Cela représente un coût non négligeable. Il pourrait être envisagé de faire des comptages de plus long terme sur la nouvelle route, puisqu'elle accueille finalement tout le trafic concerné.

Le seuil de tolérance des riverains aux nuisances semble s'abaisser.

Concernant la carte des enjeux agricoles, les **parcelles irriguées et les réseaux** semblent être beaucoup plus nombreuses dans la réalité. Une attention particulière devra être portée aux plans d'épandage.

Une personne a évoqué les contraintes du futur **PLU** de Bourgogne-Fresne.

Les **aménagement** mis en œuvre dans les communes perturbent la circulation des engins agricoles.

Les **arrêtés** interdisant le passage de véhicules de plus de 40 tonnes (Boult-sur-Suippe par exemple) empêchent également certaines activités agricoles. Cela concerne principalement les ponts. Par ailleurs, ces contraintes sont peu favorables à un développement de l'activité économique sur le secteur.

Une personne s'interroge sur l'avenir de la boulangerie de Bourgogne si la déviation se faisait.

L'évolution de l'économie, de la taille des entreprises et des exploitations, nécessite de faire bouger les règles.

Atelier Foncier

La situation parcellaire, à l'issue des remembrements, est aujourd'hui totalement satisfaisante : le parcellaire a été optimisé. Les parcelles actuelles vont de 15 à 50 ha.

Concernant les réserves foncières, des propositions avaient été faites par les agriculteur, mais pas retenues (2007-2008). Certaines réserves retenues ont été rétrocédées par la SAFER. La situation des réserves de Brimont peut être intéressante pour certains agriculteurs, mais moins pour d'autres (Fresne ou Est de Bourgogne par exemple car ils devraient traverser le bourg). La qualité des terres et la facilité d'exploitation (pente...) sont aussi à prendre en compte. Il est important également de pouvoir disposer de surfaces importantes et homogènes.

Les AF ont réalisé des investissements, et d'autres sont en cours (dépôts). Si le contournement se fait, il faudra prévoir d'autres dépôts le long des parcelles. Qui prend en charge le coût ?
Concernant les travaux d'irrigation, prendre en compte la conduite de gaz 450.

Dans le cadre d'un tel projet, envisager des échanges multi-parties (« billard à 3 bandes »).

Atelier Exploitation

Les parcelles sans pointe sont privilégiées. La forme de la parcelle est très importante. Il faut privilégier des parcelles regroupées : pour certaines exploitations, la superficie minimale est de 15 ha. Trouver l'équilibre entre taille des parcelles et éloignement.

Concernant les chemins latéraux, prévoir de l'enrobé à l'entrée du chemin et sur les dépôts de betteraves).

Atelier scénarios

Plusieurs personnes ont estimé que la déviation concernerait surtout les poids lourds, et beaucoup moins les véhicules légers.

Les propositions :

- Ne rien faire et mieux aménager les centres-bourgs, en faisant respecter les règles de circulation (limitation de vitesse).

- Utiliser les chemins d'AF (certains disposent déjà de largeurs de 6 à 7 mètres). Cela pose des questions techniques (renforcement, enrobé) et de statut juridique de ces aménagements.

Plusieurs scénarios alternatifs ont été élaborés par les deux ateliers (voir cartes jointes).